

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/031

Genève, le 20 mars 2023

CONCERNE:

ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

Commission IATA pour les animaux vivants et les marchandises périssables (LAPB)

1. La présente notification est publiée à la demande de l'Association du transport aérien international (IATA).
2. Le groupe consultatif de la [Commission IATA pour les animaux vivants et les marchandises périssables \(LAPB\)](#) a trois postes à pourvoir. Si vous souhaitez devenir membre, vous pouvez déposer votre [candidature en ligne](#). Le délai est fixé au 6 avril 2023.
3. Le groupe consultatif LAPB
 - Le groupe consultatif est composé d'organismes gouvernementaux participant à la réglementation du transport d'animaux et d'organisations non gouvernementales s'intéressant aux questions relatives au transport d'animaux, qui contribuent à l'ordre du jour de la LAPB et proposent des thèmes de discussion et/ou d'action à la LAPB.
 - Les membres sont nommés pour un mandat de deux ans à partir de la date de nomination. Le Secrétariat CITES est membre du groupe consultatif.
 - Le groupe consultatif travaille en anglais seulement et adopte ses recommandations et propositions par consensus.
4. La Commission pour les animaux vivants et les marchandises périssables (LAPB) élabore des critères d'acceptation, de manipulation et de chargement d'animaux vivants, de marchandises périssables et de produits de soins de santé dans le transport aérien, comme décrit dans la [réglementation IATA du transport des animaux vivants \(LAR\)](#), la [réglementation IATA du transport de marchandises périssables \(PCR\)](#) et la [réglementation IATA sur le contrôle de la température \(TCR\)](#). Ces critères comprennent des dispositions sur la qualité et la sécurité de l'accueil des animaux et marchandises lorsqu'ils sont sous la garde de membres de l'IATA et, le cas échéant, tout au long du cycle de transport.